



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

SAISIE ADMINISTRATIVE À TIERS DÉTENTEUR DU 18 12 2025



FINANCES PUBLIQUES

SGC LE MANS METROPOLE ET AMEND
11 BD LAMARTINE BP21243
72001 LE MANS CEDEX 1

Référence à rappeler IMPÉRATIVEMENT pour tout VERSEMENT

OAE 502500008257 PICA02056AA 072033

Pour effectuer un règlement :

N° IBAN : FR25 3000 1005 0372 3G00 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

Coordonnées du débiteur :

M PICARD DYLAN

Date de naissance : 25 02 2002

Lieu de naissance : LA FLECHE

Service à contacter :

SGC LE MANS METROPOLE ET AMEND

11 BD LAMARTINE BP21243

72001 LE MANS CEDEX 1

Tél. : 02 43 47 09 91 Mèl : t072033@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ 9H-12H/ RV LU MA J 14H-16H

6716-035945-0088-0



SICA LES FINS GOURMETS
SOL DEL DEYME
46260 LIMOGNE EN QUERCY

Madame, Monsieur,

Le comptable public est autorisé à recouvrer les amendes, condamnations pécuniaires et autres créances recouvrées comme en matière d'amendes pénales, par voie de saisie administrative à tiers détenteur prévue à l'article 128-II de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 modifiée. En vertu de l'article L. 262 du Livre des procédures fiscales, vous êtes tenu de payer le montant indiqué ci-dessous dans la limite des sommes dont vous êtes débiteur ou dépositaire à l'égard de la personne désignée ci-dessous. Je vous serais obligé de bien vouloir vous acquitter de cette obligation dans le délai de trente jours suivant la réception de la présente saisie.

Si vous êtes débiteur de rémunérations ou de sommes assimilées, il vous appartient :

- de déterminer les retenues à effectuer conformément aux dispositions des articles L. 3252-2, L. 3252-3, R. 3252-2 et R. 3252-3 du code du travail, fixant la quotité saisissable de la rémunération. Les articles L. 3252-9 et L. 3252-10 du code du travail sont également applicables.
- de suspendre immédiatement le versement des retenues que vous opérez ou des sommes cédées en application d'une saisie de droit commun ou d'une cession jusqu'à extinction de la présente créance (articles L. 3252-8, L. 3252-12 et R. 3252-37 du code du travail).

Si vous êtes un établissement habilité par la loi à tenir des comptes de dépôt :

- cette saisie porte sur l'ensemble des comptes du redevable qui représentent des créances de sommes d'argent ;
- l'article L. 162-2 du code des procédures civiles d'exécution vous fait obligation de laisser à la disposition du redevable personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- par ailleurs, si la présente saisie porte sur un compte joint, je vous serais obligé d'en informer immédiatement les cotitulaires (art. R. 211-22 du code des procédures civiles d'exécution).

Si la saisie porte sur un contrat d'assurance rachetable :

Elle entraîne le rachat forcé dudit contrat. Elle a pour effet d'affecter au paiement de la créance la valeur de rachat du contrat d'assurance au jour de la notification de la saisie, dans la limite du montant de cette dernière.

Si vous êtes débiteur à terme ou sous condition :

Vous voudrez bien me le faire savoir dans l'accusé de réception joint et vous libérer dès l'arrivée du terme ou la réalisation de la condition.

En tout état de cause, quelles que soient la nature des sommes saisies et votre qualité, cette saisie emporte attribution immédiate au profit du Trésor public à concurrence des sommes pour lesquelles la saisie est pratiquée dans les conditions de l'article L. 211-2 du code des procédures civiles d'exécution. Vous devez me reverser, dans le délai imparti, les fonds détenus sous peine de vous voir réclamer cette somme majorée au taux d'intérêt légal. Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier. Si le redevable conteste auprès de vous le bien fondé de cette saisie, cette contestation est inopérante et vous êtes dans l'obligation de verser les sommes dues au Trésor. Si les fonds que vous détenez ou devez sont indisponibles entre vos mains ou si vous contestez vos obligations envers le redevable, vous êtes tenu de m'en aviser conformément à l'article L. 211-3 du code de procédure civile d'exécution.

IMPORTANT : Conformément à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales, vous êtes dans l'obligation de m'accuser réception de la présente saisie administrative à tiers détenteur en renvoyant le formulaire ci-joint dûment complété. En cas de refus de paiement, le juge de l'exécution sera saisi pour émettre à votre encontre un titre exécutoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

Débiteur

M PICARD DYLAN
RUE DES GARRIGUES
46260 LIMOGNE EN QUERCY

Règlement à effectuer par :

- virement sur le compte IBAN indiqué en haut de page : inscrivez IMPÉRATIVEMENT dans le cadre "libellé" de l'ordre de virement la référence indiquée dans l'encadré en haut de page.
 - chèque bancaire : adressez sous pli affranchi au service mentionné dans le cadre ci-dessus "Service à contacter" votre chèque libellé obligatoirement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. N'envoyez en aucun cas un règlement sans indication de la référence.
- Le débit bancaire vaut attestation de paiement.

TOTAL RESTANT DÙ

254,00 €

Privège Trésor pour
la totalité